

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT ADOPTION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;  
Vu l'avis du comité technique de l'université Clermont Auvergne en date du 24 octobre 2017 ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter la Nouvelle Bonification Indiciaire telle que définie en annexe.

Membres en exercice : 37  
Votes : 31  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstentions: 0

Le Président,

  
Mathias BERNARD



CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-10-27-05\_2

TRANSMIS AU RECTEUR : 30 OCT. 2017

PUBLIE LE : 30 OCT. 2017

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*